

## FISCALITE GAZOLE

# Flash réglementaire - premier semestre 2015

- 1<sup>er</sup> janvier 2015 : Relèvement de la **TICPE nationale** appliquée au gazole routier qui passe de 42,84 €/hl à 46,82 €/hl, soit un relèvement de **3,98 €/hl**.

Article 36 de la Loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015, qui modifie l'article 265 du code des Douanes

- 1<sup>er</sup> janvier 2015 : Relèvement de la **TICPE appliquée au gazole professionnel** qui passe de 39,19 €/hl à **43,19 €/hl**, soit un relèvement de **4 €/hl**.

Article 36 de la Loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015

- 8 juin 2015 : Publication du montant du **remboursement partiel de la TICPE** valable pour le 1<sup>er</sup> semestre 2015, auquel ont droit les transporteurs sous certaines conditions. Ce « taux forfaitaire pondéré » passe de 4,89 €/hl (montant valable pour le deuxième semestre 2014) à **4,87 €/hl** (montant valable pour le 1<sup>er</sup> semestre 2015), soit une baisse de **0,02 €/hl**

Circulaire du 8 juin 2015, « Remboursement d'une fraction de la taxe intérieure de consommation sur le gazole utilisé par les transporteurs routiers de marchandises » NOR : FCPD1513320C.

### Commentaires

- **Tous les indicateurs gazole publiés par le CNR**, dont l'indice gazole professionnel, intègrent dès le mois de janvier les évolutions de la TICPE prévues dans la loi de finances. En l'occurrence, l'indice gazole professionnel de janvier 2015 intègre la hausse de 3,98 €/hl prévue par la loi de finances pour 2015.
- Parmi les indicateurs gazole publiés par le CNR, **seul l'indice gazole professionnel** intègre en plus le remboursement partiel de la TICPE valable pour le semestre en cours. En l'occurrence, l'indice du mois de janvier 2015 intègre le taux forfaitaire de remboursement valable pour 1<sup>er</sup> semestre 2015, s'élevant à 4,87 €/hl. Le montant de ce remboursement est calculé par anticipation par le CNR (avant publication de la circulaire) en fonction des informations publiques disponibles (Loi de finances, Décisions des Conseils régionaux, etc.) et de la communication par les Douanes de la ventilation des volumes de mises à la consommation par région.

### Conclusions intermédiaires

- Toutes choses égales par ailleurs, **la hausse de la TICPE** fait augmenter l'indice gazole professionnel, la baisse de la TICPE le fait baisser.
- La **hausse** du montant du **remboursement partiel** de la TICPE fait baisser l'indice gazole professionnel, la baisse du montant de ce remboursement le fait augmenter.
- En janvier 2015, la TICPE augmente de 3,98 €/hl, le remboursement partiel de la TICPE baisse de 0,02 €/hl. **L'indice gazole professionnel** de janvier 2015 intègre donc une hausse de TICPE de 4 €/hl (hausse masquée par la baisse du prix du gazole hors toutes taxes puisque l'indice baisse de 0,7 % entre décembre 2014 et janvier 2015).
- Les **autres indicateurs gazole** publiés par le CNR intègrent la hausse de la TICPE, soit 3,98 €/hl en janvier 2015, mais pas le remboursement partiel de la TICPE.